



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2023.11

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 15

Procurations : 7

Absent excusé : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 01.03.2023

Date de l'affichage : 01.03.2023

Objet : bail de la parcelle C273

Séance du 6 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Arlette FOURNIER, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ, Lionel JOURDAN

Absents excusés : Monsieur Santiago CONDE

Procuration : Rodolphe TEYSSIER à Thierry FELINE, Jean-Paul CUBILIER à Chantal ANDRE, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Marie-Luce PELISSIER-JABER à Evelyne FELINE, Olivier VENTO à Guy COSTE, Nicolas MEYRONNEINC à Yohan SANCHEZ, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN

### Monsieur le Maire expose :

Cette parcelle est d'une superficie cadastrale de 25 hectares et 20 centiares.

Diverses raisons, et notamment la salinité qui a impacté sévèrement la roselière, amènent à considérer que son loyer est excessif, et ne correspond plus à la réalité de la valeur, des caractéristiques du terrain.

En conséquence, Monsieur le Maire propose la réduction du montant du loyer. Il invite l'assemblée délibérante à se fixer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, et dans les conditions ci-dessus définies, décide :

- D'approuver la réduction du montant du loyer ;
- De fixer le montant du loyer à 400 € ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer le bail.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 10/03/23

Publication ou notification du 10/03/23



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2023

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-934-213002705-20230306-2023\_110-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2023.12

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 15

Procurations : 7

Absent excusé : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 01.03.2023

Date de l'affichage : 01.03.2023

Séance du 6 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de mars, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Arlette FOURNIER, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, , Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ, Lionel JOURDAN

Objet : Rapport et débat d'orientations budgétaires 2023

Absents excusés : Monsieur Santiago CONDE

Procuration : Rodolphe TEYSSIER à Thierry FELINE, Jean-Paul CUBILIER à Chantal ANDRE, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Marie-Luce PELISSIER-JABER à Evelyne FELINE, Olivier VENTO à Guy COSTE, Nicolas MEYRONNEINC à Yohan SANCHEZ, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 en date du 7.08.2015,

Vu l'article L 2312 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant obligation, dans les communes de plus 3500 habitants de présenter à l'organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, celui-ci doit faire l'objet d'un débat acté par délibération spécifique,

Considérant que la commune compte 3 620 habitants (population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2023), Monsieur le maire expose le rapport d'orientation budgétaire 2023.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne acte à l'unanimité du rapport du Débat d'Orientations Budgétaires 2023 sur le budget primitif de la commune.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 10/03/23

Publication ou notification du 10/03/23

Le Maire  
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/03/2023

Application après E.legalite.com

95\_DE-030-213002700-20230306-2023\_120-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2023.13

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 15

Procurations : 7

Absent excusé : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 01.03.2023

Date de l'affichage : 01.03.2023

Séance du 6 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Arlette FOURNIER, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ, Lionel JOURDAN

Objet : bilan de la concertation et approbation de la modification simplifiée n° 2 du PLU

Absents excusés : Monsieur Santiago CONDE

Procuration : Rodolphe TEYSSIER à Thierry FELINE, Jean-Paul CUBILIER à Chantal ANDRE, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Marie-Luce PELISSIER-JABER à Evelyne FELINE, Olivier VENTO à Guy COSTE, Nicolas MEYRONNEINC à Yohan SANCHEZ, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47,

VU l'arrêté du maire n° 333/2.1/2022 du 12 décembre 2022 prescrivant la modification simplifiée du PLU,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 13 mars 2019,

VU la délibération du conseil municipal n° 2022.84 en date du 12 décembre 2022 approuvant la décision du Maire de modifier le PLU de la commune par modification simplifiée,

VU l'arrêté préfectoral n° 20-079-DREAL en date du 22 janvier 2020 de la DREAL instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Saint-Laurent d'Aigouze,

VU la mise à disposition du public du 16 janvier 2023 à 11 heures au 15 février 2023 à 11h00 du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme et du registre de concertation,

VU les observations émises par le public durant cette période,

VU les avis émis par les personnes publiques associées,

**ENTENDU** l'exposé du maire et sa présentation du bilan de la mise à disposition, dont il ressort que :

- L'ensemble des personnes publiques associées avant celle-ci, ont émis un avis favorable au projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Saint-Laurent d'Aigouze ;
- Le public, dans le cadre de l'enquête publique, n'a émis aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues. Seule la société des transports pétroliers par pipeline (TRAPIL), par courrier en date du 26 janvier 2023, a porté à notre connaissance l'arrêté préfectoral n° 20-079-DREAL en date du 22 janvier 2020 de la DREAL instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Saint-Laurent d'Aigouze. Cet arrêté étant postérieur à notre dernière modification du PLU, la société nous invite à l'ajouter aux annexes de notre PLU.

**CONSIDÉRANT** que les observations du public et les avis des personnes publiques associées sont favorables à la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que les observations de la société des transports pétroliers par pipeline (TRAPIL) adressées à la commune par courrier en date du 26 janvier 2023, et notamment les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, doivent être prises en compte ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2023

Appliances agréées E.legalite.com

99\_DE-030-213002760-20230306-2023\_130-DE

**CONSIDÉRANT** que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De tirer le bilan de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'a été relevée, la procédure peut donc être poursuivie ;
- D'approuver la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente ;
- D'ajouter l'arrêté préfectoral sus indiqué aux annexes de notre PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants :

- permettre la pose de panneaux photovoltaïques non pas insérés dans la toiture, comme le prévoient divers articles du règlement du PLU, mais également de manière superposée.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de Saint-Laurent d'Aigouze durant un mois, d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales et publiée sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme) ;

**DIT** que, conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Laurent d'Aigouze aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture ;

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission en préfecture ;

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 10/03/23

Publication ou notification du 10/03/23

Le Maire  
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002789-20230306-2023\_130-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2023.14

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 14

Procurations : 6

Absent excusé : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 20

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 01.03.2023

Date de l'affichage : 01.03.2023

Séance du 6 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Arlette FOURNIER, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, , Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ.

Objet : signature convention avec la  
fondation 30 millions d'amis

Absents excusés : Monsieur Santiago CONDE

Procuration : Rodolphe TEYSSIER à Thierry FELINE, Jean-Paul CUBILIER à Chantal ANDRE, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Marie-Luce PELISSIER-JABER à Evelyne FELINE, Olivier VENTO à Guy COSTE, Nicolas MEYRONNEINC à Yohan SANCHEZ,

Afin de réguler la population des chats errants sur la commune, M le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec la FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS une convention permettant la stérilisation et l'identification des chats errants (voir document joint).

Le coût pour la commune serait de 2250 € correspondant à une prise en charge de 50 chats.

Considérant que le montant de la participation de la commune a considérablement augmenté par rapport à celui de l'exercice 2022 qui s'élevait alors à 1 750 €,

Considérant que la commune est en attente de justificatifs de la Fondation quant à cet écart,

Monsieur le Maire propose de retirer le point sur lequel il convient de délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter ce retrait.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 10/03/23

Publication ou notification du 10/03/23

Le Maire  
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PRÉFECTURE

le 10/03/2023

Application agréée E-legaite.com

99\_DE-030-213002789-20230306-2023\_140-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2023.15

**Nombre de membres : 23**

En exercice : 23

Présents : 14

Procurations : 6

Absent excusé : 1

**Nombre de suffrages exprimés :**

Vote pour : 20

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 01.03.2023

Date de l'affichage : 01.03.2023

Objet : Adhésion au groupement de commandes avec la CCTC pour la fourniture et livraison de consommables et d'équipements d'hygiène

Séance du 6 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAUULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Arlette FOURNIER, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ.

Absents excusés : Monsieur Santiago CONDE

Procuration : Rodolphe TEYSSIER à Thierry FELINE, Jean-Paul CUBILIER à Chantal ANDRE, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Marie-Luce PELISSIER-JABER à Evelyne FELINE, Olivier VENTO à Guy COSTE, Nicolas MEYRONNEINC à Yohan SANCHEZ.

Vu, la délibération n°2022-07-83 du conseil communautaire en date du 21 juillet 2022 portant sur l'approbation d'une convention de groupement de commandes entre la CCTC et la Commune de Saint-Laurent d'Aigouze pour l'achat et la livraison d'articles de bureau (fourniture administrative de bureau, papeterie, courrier expédition).

**Considérant que** le conseil municipal doit se prononcer sur l'adhésion de la commune de SAINT-LAURENT D'AIGOUZE à ce groupement de commandes,

**M le Maire expose :**

Dans un souci de rationaliser les coûts de fonctionnement, il va de l'intérêt de la commune de constituer un groupement de commandes pour l'achat et la livraison d'articles de bureau. Cette adhésion est formalisée par la signature d'une convention. Celle-ci prévoit que les membres du groupement habilent le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de la commune de SAINT-LAURENT D'AIGOUZE.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

La CCTC sera le coordonnateur du groupement de commandes, assumera la gestion de toute la procédure, la constitution du dossier de consultation du marché et sa notification.

Le marché sera conclu à compter de sa date de notification jusqu' au 31.12.2023. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an sans excéder une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes avec la CCTC pour l'achat et la livraison d'articles de bureau ;
- D'autoriser M le Maire à signer la convention fixant les termes du groupement de commandes avec la CCTC.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 10/03/23

Publication ou notification du 10/03/23

Le Maire  
Thierry FELINE



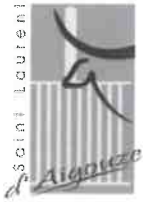
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 16/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002700-20230306-2023\_150-DE



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Séance du 6 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

**N° 2023.16**

**Nombre de membres : 23**

**En exercice : 23**

**Présents : 14**

**Procurations : 6**

**Absent excusé : 1**

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Arlette FOURNIER, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ.

**Nombre de suffrages exprimés :**

**Vote pour : 20**

**Vote contre :**

**Abstention :**

Absents excusés : Monsieur Santiago CONDE

**Date de la convocation : 01.03.2023**

**Date de l'affichage : 01.03.2023**

Procuration : Rodolphe TEYSSIER à Thierry FELINE, Jean-Paul CUBILIER à Chantal ANDRE, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Marie-Luce PELISSIER-JABER à Evelyne FELINE, Olivier VENTO à Guy COSTE, Nicolas MEYRONNEINC à Yohan SANCHEZ.

Objet : Avis sur la demande d'affiliation de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2, 7 et 30,

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement en date du 4 janvier 2023 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion,

**Vu** l'information communiquée par le Président du Centre de Gestion à tous les employeurs locaux affiliés en date du 5 janvier 2023,

**M le Maire expose :**

L'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation et doit intervenir dans un délai de deux mois suivant la transmission de la demande d'affiliation.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner un avis favorable à l'affiliation au CDG 30 de ce nouvel établissement public.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à l'affiliation de cet établissement public départemental au centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 10/03/23

Publication ou notification du 10/03/23

Le Maire  
Thierry FELINE



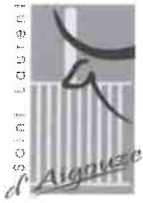
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2023

Application en vertu de l'article 41 de la loi n° 2023-09-05-2023\_160-DE

99\_06-430-210002769-20230305-2023\_160-DE



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N° 2023.17**

**Nombre de membres : 23**

**En exercice : 23**

**Présents : 14**

**Procurations : 6**

**Absent excusé : 1**

**Nombre de suffrages exprimés :**

**Vote pour : 20**

**Vote contre :**

**Abstention :**

**Date de la convocation : 01.03.2023**

**Date de l'affichage : 01.03.2023**

**Objet : Subvention exceptionnelle  
au profit du projet collectif « gens  
de bouvine » de l'Association  
CULTURES ET PATRIMOINES  
CAMARGUAIS PCI UNESCO**

Séance du 6 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Arlette FOURNIER, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ.

Absents excusés : Monsieur Santiago CONDE

Procuration : Rodolphe TEYSSIER à Thierry FELINE, Jean-Paul CUBILIER à Chantal ANDRE, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Marie-Luce PELISSIER-JABER à Evelyne FELINE, Olivier VENTO à Guy COSTE, Nicolas MEYRONNEINC à Yohan SANCHEZ.

**M le Maire expose :**

La commune de Saint Laurent d'Aigouze apporte son soutien aux associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

L'association pour l'aide à l'inscription au PCI Unesco des Cultures Camarguaises a été créée en 2018, par un collectif associatif regroupant les acteurs de la course camarguaise, de la culture, de l'environnement, des Universités, de l'Etat et des collectivités, du Tourisme, et de l'agriculture, des personnes physiques et morales engagées ; l'association a pour objectif de rendre lisible et faire reconnaître ce patrimoine culturel remarquable. A ce titre, elle porte notamment le projet « gens de bouvine » afin d'obtenir le classement au Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer à ce projet une subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer à ce projet une subvention exceptionnelle de 200 €.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 10/03/23

Publication ou notification du 10/03/23

Le Maire  
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2023

Application agréée F.legalite.com

99\_DE-030-213002763-20230306-2023\_170-DE